



Le stationnement

Retrouvez toutes les informations pratiques ci-dessous pour mieux vous organiser !

Le stationnement à Trappes : mode d'emploi

Le stationnement dans la Ville de Trappes est **entièrement gratuit**, mais certaines rues sont réglementées en **zone bleue**.

Vous êtes riverain ?

Sous certaines conditions, vous pouvez demander un macaron de stationnement pour faciliter votre quotidien. Pour cela, il faut vous rendre directement au **poste de la Police Municipale** afin de récupérer le formulaire CERFA nécessaire à la demande. Sur place, une équipe vous expliquera toutes les démarches à suivre.

Zoom sur les zones de stationnement à Trappes :

- Plus de **1 500 places en zone bleue**, avec des durées limitées :
 - **2 heures maximum** pour la majorité,
 - Certaines zones à **4 heures** ou **6 heures**.
- **6 places d'arrêt minute (10 min)** dans le quartier des Merisiers, idéales pour vos courses rapides.
- Une **zone verte** dans le quartier Léo Lagrange, pour un stationnement plus longue durée.

Fourrière

En cas de stationnement gênant ou autres infractions, un véhicule peut être enlevé par la fourrière. À Trappes, c'est la société ADVS (Auto dépannage Val de Seine) qui est mandaté pour cette opération. Si votre véhicule a été enlevé, contactez ADVS, dépannage Remorquage 24h/7 au 01.39.75.37.74 ou au 06.02.48.34.30. La fourrière se situe 24, rue des Fontenelles 78920 Ecquevilly.

Contact

[Police municipale](#)
Ancienne Mairie

1 avenue Carnot
78190
Trappes
[01 30 69 19 17](tel:0130691917)

Chef de la Police Municipale : M.Potard